



# La protection contre le bruit



## Les Equipements de Protection Individuelle ou EPI en complément des équipements de protection collective.

Les Equipements de Protection Individuelle protègent **1 personne** contre un ou plusieurs risques.



Les équipements de protection **collective** permettent de protéger **l'ensemble des salariés**.



## Information

Le bruit peut provoquer des maladies qui sont reconnues comme maladie professionnelle.

## Il y a des risques pour la santé si :

- Vous utilisez des équipements ou des engins qui font du bruit.



- Vous travaillez dans un environnement bruyant.



- Sur votre lieu de travail, votre collègue situé à 1 mètre de vous doit parler fort pour que vous puissiez l'entendre.

# Les effets

**Le bruit peut provoquer :**

- **L'inconfort :**

par exemple, des conversations difficiles voire impossibles.



- **L'insécurité :**

par exemple, on ne comprend pas correctement des instructions ou des signaux sonores, par exemple une alarme.

- **L'inefficacité professionnelle :**

par exemple, baisse de la vigilance, c'est-à-dire on fait moins attention, on est moins concentré, on peut s'énerver.



- **Des troubles du comportement :**

par exemple, on peut être nerveux, agressif, anxieux ou stressé.

- **Des pathologies, c'est-à-dire des maladies** par exemple :

- une fatigue auditive,
- des acouphènes, ce sont des bourdonnements ou des siflements d'oreilles,
- une perte d'audition, c'est-à-dire que l'on entend moins bien ou plus du tout.



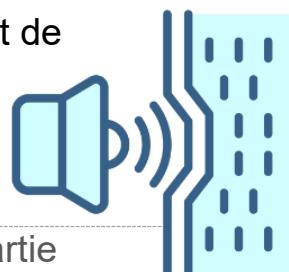
- **D'autres effets** par exemple :

- des troubles du sommeil, des troubles digestifs,
- on respire plus vite, le cœur bat plus vite, on est fatigué.



## L'employeur doit :

Mettre en place en priorité des protections collectives pour réduire le bruit à son point de départ : par exemple mettre un capot de protection sur une machine, mettre un mur, ou installer un traitement acoustique des locaux.



Le traitement acoustique des locaux, c'est recouvrir une partie des parois d'un local d'un matériau qui absorbe le bruit. On recouvre en général le plafond mais parfois aussi les murs. Cela permet de limiter au maximum l'amplification du bruit.

S'il reste un risque pour les salariés, leur fournir des protecteurs auditifs, cela protège contre le bruit.

### Il existe plusieurs sortes de protecteurs auditifs :

- **Les protecteurs couvrants**, un casque, par exemple : un serre-tête, ou un serre-tête monté sur casque de protection.



- **Les protecteurs obturants**, des bouchons qui se mettent dans les oreilles. Les bouchons peuvent être :



- fabriqués à la forme de l'oreille,
- ou à modeler ou réunis par un arceau ou par un cordon.

## Analyser l'activité et l'environnement de travail afin de choisir l'équipement le plus adapté :

- Comment est le bruit :

- si le bruit est plus ou moins fort,
  - les différents sons qui composent le bruit.



- L'activité du salarié :

- s'il est exposé au bruit tout le temps ou de temps en temps,
  - s'il est nécessaire de communiquer,
  - s'il est nécessaire de porter d'autres **Equipements de Protection Individuelles, EPI**



- L'environnement de travail :

par exemple la température, l'humidité, les poussières.

Des informations sur le niveau de protection apportée sont inscrites sur les protecteurs auditifs, sur leur emballage et sur leur notice d'utilisation.



Informier et former les salariés concernés par ces protecteurs auditifs.



Leur fournir la notice d'utilisation jointe aux protecteurs auditifs.

## Si vous êtes salariés vous devez :

- Porter vos protecteurs auditifs pendant tout le temps que vous êtes exposé au bruit.



**Si les protecteurs auditifs sont portés que la moitié du temps d'exposition au bruit, leur efficacité ne sera que de 10 pour 100.**

Par exemple, un salarié qui travaille 10 heures dans le bruit, mais qui porte ses protecteurs auditifs seulement la moitié du temps, c'est comme s'il était protégé seulement 1 heure.

Portez vos protections **avant** d'entrer dans la zone bruyante.

- Veiller à ce que vos protecteurs auditifs soient mis correctement.
- Inspecter tous les jours vos protecteurs auditifs pour repérer par exemple : des fissures, un étiirement de l'arceau ou une déformation.
- Remplacer ou réparer les protecteurs auditifs abimés. Des pièces de rechange sont disponibles chez certains fournisseurs.
- Ranger les protecteurs auditifs dans un endroit propre.



Les bouchons sont strictement personnels.

Vous devez avoir les mains propres pour mettre vos bouchons dans vos oreilles.



Si les casques sont utilisés par plusieurs personnes, ils doivent être nettoyés et désinfectés avant chaque changement d'utilisateur.



On peut aussi leur mettre un protège-oreillettes à usage unique.

## Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : [www.ast67.org](http://www.ast67.org)



© European Easy-to-Read Logo : Inclusion Europe.

Plus d'informations sur [www.inclusion-europe.eu](http://www.inclusion-europe.eu)

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit et relu par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,  
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien  
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC

ESAT aux Trois Relais

41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE

⌚ 03.88.02.19.19 – Poste 239

✉ falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr

